



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2014 – partie 1 /2
(du 1^{er} au 15 mai)

ANNÉE : 2014

DIFFUSE LE 20 mai 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - MAI 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2014106-0001 - portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur : CFR Lozère	1
Arrêté N °2014115-0003 - portant suspension de l'agrément R1304800010 autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	4
Arrêté N °2014115-0004 - portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	6
Arrêté N °2014120-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2013 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère	9
Arrêté N °2014126-0001 - Elections 2014 des représentants des sapeurs- pompiers à la CATSIS - Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales	12
Arrêté N °2014126-0002 - Elections 2014 des représentants des sapeurs- pompiers volontaires au CCDSPV - Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales	15
Arrêté N °2014126-0004 - Elections 2014 des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au CASDIS - Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales	18
Arrêté N °2014126-0009 - Elections Européennes 2014 - Commission de Propagande	21
Arrêté N °2014127-0001 - modifiant l'arrêté 2013-0231-0005 du 19-08-2013 portant agrément du cnetre psychotechnique AAC	24
Arrêté N °2014127-0008 - Elections 2014 des membres du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges	27
Arrêté N °2014133-0005 - Elections des représentants au Parlement européen 2014 - Commission locale de recensement des votes.	30



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014106-0001

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 16 Avril 2014

Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des titres et de la circulation

portant agrément d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur : CFR Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES
LOCALES

Bureau des Titres
et de la Circulation

ARRETE n°2014-106-0001 du 16 avril 2014

Portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet,

VU Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Roland FERNANDEZ en date du *17 mars 2014* en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière entendue le 27 mars 2014 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - *Monsieur FERNANDEZ est autorisé à exploiter, sous le n°E 09 048 2009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Centre de Formation Routiere de la Lozere et situé 8 rue des clapiers - MENDE.*

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 3 avril 2014

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B96, BE - C, C1, C1E, CE - D, D1, D1E, DE**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des Titres et de la Circulation.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014115-0003

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 25 Avril 2014

Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des titres et de la circulation

portant suspension de l'agrément
R1304800010 autorisant l'exploitation d'un
établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Titres et de la circulation

ARRETE n° 2014-115-0003 du 25/04/2014
portant suspension de l'agrément n° R 13 048 0001 0 autorisant l'exploitation d'un
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-031-0016 du 31 janvier 2013 portant agrément de
l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
« Prévention Routière », exploité par M. Georges GAUCH ;

CONSIDERANT la demande de cessation de fonction présentée par Monsieur GAUCH en
date du 11 mars 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Il est mis fin, à compter du 31 mars 2014, à l'agrément n°R 13 048 0001 0
autorisant Monsieur Georges GAUCH à exploiter un établissement chargé d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PREVENTION ROUTIERE et
situé 9 allée Piencourt - MENDE.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Général,

SIGNE
Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014115-0004

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 25 Avril 2014

Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des titres et de la circulation

portant agrément d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Titres et de la circulation

ARRETE n° 2014-115-0004 du 25/04/2014
Portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière

Le préfet,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur RENARD en date du 24 janvier 2014
en vue d'être autorisé à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 27 mars 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Emmanuel RENARD est autorisé à exploiter, sous le n°R 14 048
0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
dénommé La Prévention Routière Formation et situé 9 Allée Piencourt - 48000 MENDE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2014.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de
son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Monsieur RENARD, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour
l'encadrement technique et administratif des stages :

- Fabienne DELMAS

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Hôtel du Pont Roupt - MENDE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des titres et de la circulation de la préfecture.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,
SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014120-0004

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 30 Avril 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2013
portant implantation et répartition des bureaux
de vote dans les communes du département de
la Lozère



PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2014120-0004 du 30 avril 2014
modifiant l'arrêté n° 2013234-0003 en date du 22 août 2013
portant implantation et répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Lozère

Le préfet,

VU le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et D.56-1,

VU la circulaire NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013234-0003 en date du 22 août 2013, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département,

VU le courrier du maire de la commune de La Malène en date du 24 avril 2014 sollicitant le transfert du bureau de vote de la commune,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2013234-0003 du 22 août 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote
LA MALENE 48210	Mairie

Lire :

COMMUNE	Bureau de vote
LA MALENE 48210	Salle du Foyer Rural - Village

Le reste sans changement.

Article 2 - La secrétaire générale, la sous-préfète de Florac, le maire de la commune de La Malène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur académique des services de l'Education nationale, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0001

**signé par
Prefet de la lozere**

le 06 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des représentants des sapeurs-
pompiers à la CATSIS - Arrêté fixant le
calendrier des opérations électorales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014126-0001 en date du 6 mai 2014

Elections 2014 des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Lozère (CATSIS)

Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

../...

A R R E T E :

Article 1 : Les élections à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en vue de la désignation des représentants des sapeurs-pompiers ont lieu par correspondance.

Article 2 : Le calendrier de ces élections est arrêté comme suit :

- arrêté préfectoral établissant la liste électorale et envoi aux électeurs : 7 mai 2014,
- dépôt des candidatures à la préfecture – bureau des élections, polices administratives et réglementation – Faubourg Montbel à Mende : du lundi 19 au mercredi 21 mai 2014 de 9h à 12h et 14h à 17h,
- arrêté préfectoral dressant la liste des candidatures : 22 mai 2014,
- date d'envoi des bulletins de vote et du matériel électoral aux électeurs : du 26 au 28 mai 2014,
- arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes : 28 mai 2014,
- date limite d'envoi des votes à la préfecture, le cachet de La Poste faisant foi : 10 juin 2014,
- dépouillement par la commission de recensement des votes : le 13 juin 2014,
- proclamation des résultats : le 13 juin 2014.

Article 3 : Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 2 du présent arrêté, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 4 : Les votes relatifs à cette élection seront recensés par une commission qui se réunira le vendredi 13 juin 2014. Les résultats pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

Article 5 : Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera affichée à l'État-major ainsi que dans chaque centre de secours.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0002

**signé par
Prefet de la lozere**

le 06 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des représentants des sapeurs-
pompiers volontaires au CCDSPV - Arrêté
fixant le calendrier des opérations électorales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014126-0002 en date du 6 mai 2014

Elections 2014 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif
départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

./...

A R R E T E :

Article 1 : Les élections au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en vue de la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Lozère ont lieu par correspondance.

Article 2 : Le calendrier de ces élections est arrêté comme suit :

- arrêté préfectoral établissant la liste électorale et envoi aux électeurs : 7 mai 2014,
- dépôt des candidatures à la préfecture – bureau des élections, polices administratives et réglementation – Faubourg Montbel à Mende : du lundi 19 au mercredi 21 mai 2014 de 9h à 12h et 14h à 17h,
- arrêté préfectoral dressant la liste des candidatures : 22 mai 2014,
- date d’envoi des bulletins de vote et du matériel électoral aux électeurs : du 26 au 28 mai 2014,
- arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes : 28 mai 2014,
- date limite d’envoi des votes à la préfecture, le cachet de La Poste faisant foi : 10 juin 2014,
- dépouillement par la commission de recensement des votes : le 13 juin 2014,
- proclamation des résultats : le 13 juin 2014.

Article 3 : Nul ne peut être électeur au titre de catégories différentes. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l’article 2 du présent arrêté, sauf en cas de décès ou d’inéligibilité. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l’ordre de présentation.

Article 4 : Les votes relatifs à cette élection seront recensés par une commission qui se réunira le vendredi 13 juin 2014. Les résultats pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

Article 5 : Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d’incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera affichée à l’État-major ainsi que dans chaque centre de secours.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 06 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au CASDIS - Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014126-0004 en date du 6 mai 2014

Elections 2014 des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Lozère (CASDIS)

Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 février 2014, relatives à la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et à la pondération des suffrages ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

../...

A R R E T E :

Article 1 : Les élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en vue de la désignation des représentants des communes et de leurs groupements ayant la compétence incendie et secours ont lieu par correspondance.

Article 2 : Le calendrier de ces élections est arrêté comme suit :

- arrêté préfectoral établissant la liste électorale et envoi aux électeurs : 7 mai 2014,
- dépôt des candidatures à la préfecture – bureau des élections, polices administratives et réglementation – Faubourg Montbel à Mende : du lundi 19 au mercredi 21 mai 2014 de 9h à 12h et 14h à 17h,
- arrêté préfectoral dressant la liste des candidatures : 22 mai 2014,
- date d'envoi des bulletins de vote et du matériel électoral aux électeurs : du 26 au 28 mai 2014,
- arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes : 28 mai 2014,
- date limite d'envoi des votes à la préfecture, le cachet de La Poste faisant foi : 10 juin 2014,
- dépouillement par la commission de recensement des votes : le 13 juin 2014,
- proclamation des résultats : le 13 juin 2014.

Article 3 : Nul ne peut être électeur au titre de catégories différentes. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 2 du présent arrêté, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 4 : Les votes relatifs à cette élection seront recensés par une commission qui se réunira le vendredi 13 juin 2014. Les résultats pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

Article 5 : Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chaque électeur.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014126-0009

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 06 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

Elections Européennes 2014 - Commission de
Propagande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014126-0009 du 6 mai 2014
ELECTIONS EUROPEENNES 2014

Commission de propagande

Le préfet,

VU le code électoral, notamment les articles R.31 à R.38,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen,

VU le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen,

VU le vade-mecum du ministre de l'intérieur, relatif à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nîmes en date du 30 avril 2014,

VU la désignation de la directrice départementale de la poste en date du 24 avril 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E :

Article 1 - La commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen fixée au 25 mai 2014, est constituée ainsi qu'il suit :

Président : **Monsieur Denis GOUMONT**, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de MENDE, chargé du tribunal d'instance de Mende.

Suppléante : *Madame Fabienne RAYON, Présidente du Tribunal de Grande Instance de MENDE.*

Membres :

- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire

Suppléante : Madame Nicole SAINT LEGER.

- **Monsieur Gérard CIROTTE**, directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture.

Secrétaire :

- **Monsieur Damien VINSU**, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation à la préfecture.

Article 2 - Les mandataires départementaux des listes de candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 - La commission de propagande sera installée le mercredi **7 mai 2014**.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la commission et dont copie, sera transmise pour information, au premier président de la cour d'appel de Nîmes et à la directrice départementale de la poste.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

SIGNÉ

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0001

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 07 Mai 2014

Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des titres et de la circulation

modifiant l'arrêté 2013-0231-0005 du
19-08-2013 portant agrément du centre
psychotechnique AAC

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Titres et de la circulation

ARRETE n° 2014-127-0001 du 07 mai 2014
modifiant l'arrêté n°2013-0231-0005 du 19 août 2013 portant agrément du centre
psychotechnique AAC

Le préfet,

VU le code de la route et notamment l'article L.224-14 relatif à l'annulation ou la suspension du permis de conduire, et l'article R.224-22 relatif à la prescription des tests psychotechniques,

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 7-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-231-0005 du 19 août 2013 portant agrément du centre psychotechnique géré par l'association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC),

VU la demande de modification de l'agrément suite à changement de statut, en date du 7 avril 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-231-0005 du 19 août 2013 – portant agrément de l'association « Audit des Aptitudes et du Comportement » pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Société « Audit des Aptitudes et du Comportement » (AAC), dont le siège social est situé 84, rue Franklin – 69120 Vaulx en Velin, est agréée pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs ... »

Le reste sans changement

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la société « Audit des Aptitudes et du Comportement », sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des médecins membres de la commission médicale départementale.

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014127-0008

**signé par
Prefet de la lozere**

le 07 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative**

Elections 2014 des membres du conseil
d'administration du Centre départemental de
gestion de la fonction publique territoriale de
Lozère - Arrêté fixant le nombre et la
répartition des sièges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014127-0008 du 7 mai 2014

Elections 2014 des membres du conseil d'administration du
centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges

Le préfet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

VU l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du centre de gestion affectés dans les communes et établissements publics affiliés de Lozère.

SUR proposition de la secrétaire générale.

A R R E T E :

Article 1 : Le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère (CDG) est administré par un conseil d'administration composé de 18 membres.

Article 2 : Les sièges sont attribués aux collectivités et établissements publics comme suit :

- 16 sièges pour les représentants des communes,
- 2 sièges pour les représentants des établissements publics.

Article 3 : Les représentants des communes et des établissements publics sont élus respectivement par les maires et les présidents d'établissements publics. Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à l'effectif des fonctionnaires en activité dans la commune ou les communes composant l'établissement public. La pondération des suffrages sera calculée lors de l'établissement des listes électorales.

Article 4 : La secrétaire générale et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque collectivité et établissement concernés.

Le préfet

SIGNÉ

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014133-0005

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 13 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

Elections des représentants au Parlement
européen 2014 - Commission locale de
recensement des votes.



PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014133-0005 du 13 mai 2014

Elections des représentants au Parlement Européen 2014
COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES

Le préfet,

VU le code électoral, notamment les articles R.31 à R.38,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen,

VU le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen,

VU le vade-mecum du Ministre de l'intérieur, relatif à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen,

VU l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel de Nîmes en date du 30 avril 2014,

VU la désignation de M. le Président du conseil général de la Lozère en date du 5 mai 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E :

Article 1 : La commission locale de recensement des votes chargée de centraliser les résultats du département de la Lozère à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen fixée au 25 mai 2014, est constituée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- Madame Fabienne RAYON, Présidente du Tribunal de grande instance de Mende.

../...

Membres :

- Madame Sophie BEN HAMIDA, Vice-Présidente au Tribunal de grande instance de Mende.
- Monsieur Jérôme GLAVANY, Juge au Tribunal de grande instance de Mende.
- M. Pierre HUGON, Conseiller général du canton de Mende-Nord, titulaire.
(*M. Alain ASTRUC, Conseiller général du canton d'Aumont Aubrac, suppléant*)
- M. Gérard CIROTTE, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture.

Article 2 : La commission procédera au recensement général des votes du département. Elle siégera à la préfecture, faubourg Montbel à Mende, **le lundi 26 mai 2014 à 8 heures**.

Article 3 : Les travaux de la commission ne seront pas effectués en public, mais les mandataires départementaux des listes de candidats pourront y assister. Ces mandataires auront le droit d'exiger l'inscription de toute observation, protestation ou contestation au procès-verbal.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la commission sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la commission et dont copie, sera transmise pour information, au premier président de la cour d'appel de Nîmes.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

SIGNÉ

Marie-Paule DEMIGUEL